

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2020

Etaients présents : M Joël BEUVE, Mme Céline BRUNETEAU, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Karine CHAUVIN, M Cyril DEPERIERS, M Bruno HAMEL, Mme Emilie LAURENT, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Laurence RAULLINE, M Bertrand SAUVAGE, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY.

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Joëlle LEVAVASSEUR, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Céline BRUNETEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

2 – ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, la maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Michel HOUSSIN et M Germain SUBLIN.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nul par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM PRENOM DES CANDIDATS

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
HAMEL Bruno	14	Quatorze

2.5 Proclamation de l'élection du maire

M Bruno HAMEL a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M Bruno HAMEL élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 Election du premier adjoint

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 15
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
BEUVE Joël	1	Un
HOUSSIN Michel	14	Quatorze

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

M Michel HOUSSIN a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2 Election du deuxième adjoint

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 11
- f. Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
BEUVE Joël	1	Un
CHAMPVALONT Roselyne	10	Dix

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Roselyne CHAMPVALONT a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3.3 Election du troisième adjoint

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 10
- f. Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
BEUVE Joël	10	Dix

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M Joël BEUVE a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4 – OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

5 – CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux-mille-vingt, à vingt-et-une heures dix minutes, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,
Bruno HAMEL

Le conseiller municipal le plus âgé,
Bertrand SAUVAGE

Les assesseurs,
Michel HOUSSIN Germain SUBLIN

Le secrétaire,
Céline BRUNETEAU

Del n°01 – 25/05/2020 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de M le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire,

CHARGE M le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

Del n°02 – 25/05/2020 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
2. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
3. De passer les marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 10 000 € TTC
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
6. Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.